

Formulaire de location GRANDE SALLE 2025

Salle multifonctionnelle de plain-pied avec scène et possibilités d'équipements techniques Dimension: $120' \times 40' = 4800$ pieds $^2 (36.3 \text{ m} \times 12 \text{ m} = 435 \text{ m}^2) - \text{Capacit\'e}$: jusqu'à 400 personnes

Coordonnées du locataire :	Date de l'événement	
Nom:Adresse:	——————————————————————————————————————	
No de téléphone: Courriel:		
Type d'événement pour lequel nos installations sont requises : Réunion/formation Activité sociale Spectacle Mariage Autre :		
	age la veille + 150 \$ \Box	
Tarif de location « journée entière» du <u>Lundi au jeudi</u> Avec pré mont	age la veille + 125 \$ \text{age la veille + 350 \$ \text{al reconnu*} : 350 \$ \text{al }	
	al reconnu* : 200 \$ \bigsim	
La location de la grande salle comprend l'utilisation sans frais du système de sor rectangulaires de 30 pouces X 8 pieds, de chaises de bois empilables, du vestial croute (lors du service de boissons alcoolisées, le locataire doit faire lui-même une demande de per *Un OBNL local est un organisme ou une association pouvant démontrer que sa principale place	re et de l'espace casse- mis auprès de la RACJ).	
Tables à cocktail (hautes ou basses) - 6,00 \$ / chacune . Nombre : X 6	,50\$ = ,00\$ = ,00\$ = ,00\$ =	
Équipements de projection et de sonorisation : Projecteur numérique* 5000 lumens et écran rétractable de 12 ' X 14 ' : 75 \$ Microphone filaire : 30 \$/chacun Nombre : X 30 ,00 \$ = Microphone sans fil : 50 \$/chacun Nombre : X 50 ,00 \$ = Micro-casque sans fil : 75 \$/ chacun Nombre : X 75 ,00 \$ = Mise en place des équipements selon plan fourni inclus. Temps de technicien sup * Le locataire doit fournir son propre ordinateur avec prise HDMI ou VGA et, pour le son, une prise	plémentaire = 35 \$/heure	
Éclairage scénique professionnel: Console d'éclairage Strand Lightning programmable + Bloc de gradateurs 24 X Lampes - Leecos, Fresnels, Pars 64 – 10,00 \$/Chacune. Nombre:X Éclairage d'ambiance avec lampes de type DEL– 10,00 \$/Ch. Nombre:X Une heure d'installation incluse. Temps de technicien supplémentaire = 32 \$/h	10,00 \$ =	
Location de salles supplémentaires pour ce même événement: Espace Nicole Dubuc (cuisine pour traiteur) Salle Jean-Paul Charland (salle multifonctionnelle) Salle Aline Martin (salle Multifonctionnelle) 100\$ Laboratoire Salle Jacques Sanfaçon (salle de conférence-TUDOR) 75\$	Loge MRC 125\$ Classe 125\$ Casse 125\$ Chapelle 75\$ Chapelle 75\$	

PAGE 1 de 3













Autres services

Service de café et eau avec tasses de porcelaine, pichets et verres 2,00 \$ par personne par service
Heure du 1 er service : Heure du 2 e service : Heure du 3 e service :
Nombre de personne : X Nombre de service : X 2,00 \$ =
Publicité de l'événement sur l'enseigne numérique routière (Boul. Louis-Fréchette – route 132) Première journée: 25\$ - <u>Vous devez fournir une épreuve en JPG. PNG ou TIFF</u> Journées supplémentaires: 10\$/jour Nombre de jours:X 10,00\$ =
Installation des voiles blanches (éléments décoratifs délimitant la salle en deux zones) - 40 \$ Panneaux d'exposition - «masonite» perforé blanc 5 \$ Nombre: X 5,00 \$ = Panneaux d'exposition - Type babillard noir 5 \$ Nombre: X 5,00 \$ = Meubles de style - Divans et fauteuils 20 \$ Nombre: X 20,00 \$ =
Autres dispositions ou ententes spécifiques

Généralités et informations non contractuelle:

Le Centre des arts populaires de Nicolet est une entreprise d'économie sociale visant à conserver et à rentabiliser un bâtiment issu du patrimoine bâti de Nicolet. Les tarifs de location sont établis de façon à assurer un juste équilibre entre la capacité financière des utilisateurs et les coûts réels de fonctionnement, d'entretient et d'amélioration des espaces et des équipements.

Une «journée complète» de location débute vers 8 h le matin et se termine vers 1 h dans la nuit.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Conditions de location

- 1) Le locataire se rend responsable, pour la période convenue dans ce contrat, de tout vol et/ou bris causé aux espaces loués et à leurs contenus (matériel et équipement) et s'engage à défrayer, s'il y a lieu, les coûts de réparation ou de remplacement des éléments détériorés ou disparus.
- 2) Le locataire s'engage à accéder aux espaces loués seulement pour la période convenue. À moins d'entente préalable, aucun accès n'est permis aux autres locaux que celui (ceux) spécifié(s) dans ce contrat.
- 3) Le locataire s'engage à maintenir les espaces loués dans un bon état et à les restituer dans le même état qu'au moment de la prise de possession.

PAGE 2 de 3













- 4) <u>Un dépôt de 25% sur le coût de location des espaces et équipements loués</u> est exigé au moment de la signature de ce contrat. Ce dépôt ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la location. Si une annulation survient dans les 15 jours précédant l'événement, un nouveau 25% sera exigible pour compenser les pertes locatives potentiellement encourues.
- 5) Il est strictement défendu au locataire de sous-louer le local sans l'autorisation du locateur.
- 6) <u>Si le service ou la vente de boissons alcoolisées est prévu, le locataire devra faire lui-même la demande</u> du permis nécessaire auprès de la RACJ en son nom et à ses frais.
- 7) Lors d'installation de décoration, il est permis d'utiliser des points de fixation déjà en place. Toute autre installation ne peut se faire sans autorisation préalable.
- 8) Compte tenu de la nature du bâtiment, l'utilisation de chandelles, de décorations inflammables, de feux d'artifices intérieurs ou tous autres accessoires susceptibles de causer un incendie n'est pas toléré.
- 9) Pour des raisons de sécurité, le locataire a la responsabilité de garder libre et ouvert tous les accès (avant et arrière) durant l'utilisation du local; il est également responsable de fermer et de verrouiller toutes les portes, d'éteindre l'éclairage et de refermer, s'il-y-a-lieu, les fenêtres à la fin de ses utilisations.
- 10) Le locateur ne pourra être tenu responsable des objets volés, perdus et de tout incident pouvant survenir pendant les heures d'utilisation convenue dans ce contrat.
- 11) Le locataire devra venir prendre possession des clefs aux heures normales d'ouverture des bureaux dans la semaine précédant la période de location et les rendre selon la formule convenue avec le locateur.
- 12) La facture de location produite en annexe fait partie intégrale du présent contrat et définit les conditions spécifiques convenues entre le locateur et le locataire quant aux tarifs, dates, heures, équipements fournis et/ou le travail de montage et de démontage convenu. La facture finale sera produite aussitôt que possible et le solde sera exigible au moment de la tenue de l'événement.

En foi de quoi les parties ont signées, à Nicolet, ce	20
Pour le Locateur : Bernard Brochu, Directeur général	
Le locataire	

PAGE 3 de 3









